



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP
- Section des Pyrénées-Orientales -

mail : fo.ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://fo-dgfip-sd.fr/066/>

Catégorie B – RECLASSEMENT STATUTAIRE ET CONSÉQUENCES DÉCADENTES...

Pour monter en grade et passer certains examens professionnels voire s'inscrire sur tableau d'avancement, notre administration durcit les conditions et ce, malgré un discours officiel favorable aux promotions internes...

Le reclassement statutaire de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022 pénalise grandement certains collègues désirant passer des examens professionnels.

Exemple d'une grosse injustice:

Un contrôleur C1- 5ème échelon depuis un an pouvait passer l'examen professionnel de contrôleur principal.

Désormais, après son reclassement en C1-4ème échelon, ce collègue ne pourra prétendre à repasser l'examen de contrôleur principal qu'avec un an d'ancienneté en C1-6ème échelon... (nouveauté).

Donc, pour repasser l'examen professionnel, il devra attendre 4 ans... (2ans par échelon).

Petite dérogation toutefois valable pour 1 année :

L'administration, dans sa grande mansuétude, prévoit d'accorder une dérogation en 2023 mais valable uniquement une année.

Ainsi, ceux qui remplissaient les conditions avant le décret pour passer les examens professionnels mais ne les remplissent plus après le 1^{er} septembre, sont réputés les remplir pour l'année 2023 de manière dérogatoire.

Les conditions à détenir pour se présenter par tableau d'avancement ou examens professionnels sont rappelées ci-après.

Dernière minute :

Les bureaux RH des services centraux travaillent actuellement sur les conséquences de la revalorisation de la grille indiciaire B sur l'examen professionnel *d'inspecteur*. À ce jour, nous n'avons pas connaissance des mesures transitoires mises en place pour concourir à l'examen professionnel d'inspecteur suite à la nouvelle grille indiciaire des agents de catégorie B.

Conditions à détenir pour se présenter par tableau d'avancement ou examen professionnel		Examen professionnel	Tableau d'avancement	
Promotion au grade de contrôleur de 1 ^{ère} classe ou de géomètre	Anciennes règles à détenir au 31/12/2022	Échelon à détenir	4	6 (depuis au moins un an)
		Nombre d'années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B	3	5
	Nouvelles règles	Échelon à détenir	6	8 (depuis au moins un an)
		Nombre d'années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B	3	5
Promotion au grade de contrôleur principal ou de géomètre principal	Anciennes règles à détenir au 31/12/2022	Échelon à détenir	5 (depuis au moins un an)	6 (depuis au moins un an)
		Nombre d'années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B	3	5
	Nouvelles règles	Échelon à détenir	6 (depuis au moins un an)	7 (depuis au moins un an)
		Nombre d'années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B	3	5



Revalorisation des carrières de la catégorie B : **TOUT ÇA POUR ÇA !**

Le 12 juillet 2022, le Conseil Supérieur de la Fonction publique d'État s'est réuni pour se prononcer sur les mesures concernant la revalorisation de la carrière des agents de catégorie B.

A cette occasion, deux projets de décret ont été proposés aux organisations syndicales : le premier modifiant l'organisation des carrières de catégorie B de la fonction publique de l'État, le second portant sur l'échelonnement indiciaire de cette même catégorie.

Une fois publiée au Journal Officiel, ces textes doivent entrer en application à compter du 1^{er} septembre 2022. Si la durée de la carrière du grade de contrôleur 2^{ème} classe et de technicien géomètre est ramenée de 30 à 26 ans, seuls 4 échelons sur les 13 de ce grade sont revalorisés.

La situation est encore plus préoccupante pour les grades de contrôleur de 1^{ère} classe et de géomètre puisque seulement 2 échelons sur 13 connaîtront un gain indiciaire.

S'agissant des contrôleurs principaux et géomètres principaux, ils passent purement et simplement leur tour.

En guise d'une refonte totale des carrières de la catégorie B, l'administration propose une course à l'échelote et persiste à courir après le SMIC !

**C'est pour cette raison que la FGF-FO a été la seule et unique
organisation syndicale à voter CONTRE ce projet
en Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat**